



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre, datée du 20 août, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Mohammad Javad Zarif, (S/2020/814, annexe), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Dans la lettre, datée du 20 août 2020, qu'ils ont adressée au Président du Conseil de sécurité, les États-Unis d'Amérique ont prétendu, au mépris du droit, être un participant au Plan d'action global commun (PAGC), tentant ainsi d'invoquer illégalement le paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) du Conseil. Les États-Unis ont récemment affirmé que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité levées en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 2231 (2015) seraient rétablies le 20 septembre 2020.

En réaction à la lettre des États-Unis susmentionnée, aucun des membres du Conseil de sécurité n'a accepté que ce pays puisse éventuellement engager une procédure visant à rétablir les dispositions de résolutions du Conseil de sécurité qui avaient été levées en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 2231 (2015). Au contraire, par des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, à titre individuel ou de manière conjointe, 13 membres du Conseil, dont tous les États qui continuent de participer au Plan d'action global commun et sont membres du Conseil, ont clairement contesté le fondement juridique de la lettre des États-Unis.

L'écrasante majorité des membres du Conseil de sécurité partageaient le même avis à la séance du Conseil tenue le 25 août 2020, lors de laquelle le Président du Conseil, en réponse aux questions qui lui avaient été posées à ce sujet, a déclaré qu'après avoir consulté les membres et reçu les lettres adressées par un grand nombre d'entre eux, il lui paraissait évident que, d'un côté, un membre avait une position particulière sur la question et, de l'autre, un nombre considérable de membres n'étaient pas d'accord. Il a ajouté que, selon lui, en l'absence de consensus au Conseil, il ne pouvait pas prendre de nouvelles mesures (voir S/2020/837).

Réaffirmant que, conformément à la résolution 2231 (2015), le droit d'engager une procédure visant à rétablir les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité levées en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 de ladite résolution était exclusivement réservé aux « États participant » au Plan d'action, les membres du Conseil de sécurité, par les lettres et déclarations susmentionnées, ont également fait clairement savoir que, compte tenu du retrait des États-Unis du Plan d'action global



commun, ce pays n'est plus un « État participant », ne dispose pas du droit d'engager la procédure en question et, en conséquence, la lettre des États-Unis ne saurait être prise en compte au sens du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015). De ce fait, cette lettre n'a et n'aura aucun effet juridique.

Parallèlement, dans une déclaration faite le 20 août 2020 (S/2020/839, annexe), le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun a fait observer ce qui suit : « Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, les États-Unis ont unilatéralement cessé de participer au Plan d'action global commun, par un mémorandum présidentiel daté du 8 mai 2018, et n'ont ensuite participé à aucune activité liée au Plan d'action. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme un État participant au Plan d'action aux fins d'un éventuel rétablissement des sanctions prévu par la résolution. »

En outre, dans la déclaration de la présidence faisant suite à une réunion de la Commission conjointe du Plan d'action global commun tenue le 1^{er} septembre, les États qui continuent de participer au Plan d'action ont « rappelé, d'une part, que les États-Unis avaient, le 8 mai 2018, annoncé de manière unilatérale qu'ils cessaient de participer au PAGC et, d'autre part, qu'ils n'avaient par la suite participé à aucune activité liée à celui-ci. Les participants ont réaffirmé que les États-Unis ne pouvaient donc être considérés comme un État participant ». Ils ont également « rappelé les différentes déclarations et communications qu'ils avaient déjà faites au Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la déclaration du 20 août dans laquelle le Haut Représentant, en qualité de Coordonnateur du PAGC, affirmait que les États-Unis ne peuvent pas engager le processus de rétablissement des sanctions des Nations Unies prévues par la résolution 2231 du Conseil de sécurité¹ ».

Les vues de la République islamique d'Iran concernant la tentative des États-Unis susmentionnée plus haut sont également exposées dans la lettre adressée par notre ministre des affaires étrangères mentionnée plus haut (S/2020/814, annexe), selon laquelle la lettre adressée par les États-Unis est nulle et non avenue, est sans fondement ni effet en droit et est donc absolument inadmissible.

L'objectif déclaré des États-Unis est de sonner le glas du Plan d'action global conjoint et la stratégie qu'ils ont adoptée à cette fin consiste à créer des complications juridiques en donnant des interprétations arbitraires unilatérales et des arguments prétendument juridiques. La République islamique d'Iran ne doute donc pas que les membres du Conseil de sécurité rejeteront, une fois de plus, la tentative persistante des États-Unis de détourner à leur profit les procédures mises en place par le Conseil de sécurité, ce qui porte atteinte à l'autorité et à la crédibilité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**

¹ Déclaration de la présidence à la suite de la réunion de la Commission conjointe du Plan d'action global commun tenue le 1^{er} septembre à Bruxelles. Disponible à l'adresse suivante : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/84793/node/84793_fr.